

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 mai 2018, monsieur Yves Allard, ing., dont le domicile professionnel est situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Yves Allard (n° 38350) dans le domaine des charpentes et fondations. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Yves Allard est en vigueur depuis le 17 mai 2018.

Montréal, ce 24 mai 2018

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

